



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du jeudi 8 décembre 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

DEROGATION AU RAPPORT DES SURFACES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DD 109305-3 SUR LES PARCELLES N<sup>OS</sup> 1846, 994 ET 2647 SISES EN CINQUIEME ZONE AVEC UN INDICE D'UTILISATION DU SOL DE 0,55%

Vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

vu l'audition des initiants dudit projet, ainsi que de représentants des riverains par les membres de la commission Territoire lors de la séance du 3 octobre 2016,

vu la demande d'autorisation N<sup>o</sup> DD 109305 déposée le 15 juillet 2016 au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), par le requérant M. Yves Pernette pour Concordo SA, relative à la construction d'immeubles de logements et garage en sous-sol, sur les parcelles N<sup>os</sup> 1846, 994, 2647 sises aux N<sup>os</sup> 30C du chemin de la Colombe et 20C du chemin J.-F.-Dupuy, conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre s, de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 et 59, alinéa 4, lettre b, de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988,

vu le préavis favorable sous réserve, émis par la commission Territoire, lors de la séance du 7 novembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### DÉCIDE

**par 10 voix pour, 6 voix contre et 2 abstention(s)**

D'accepter de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces pour le projet de construction DD 109305-3, sur les parcelles N<sup>os</sup> 1846, 994 et 2647, sises en cinquième zone avec un indice d'utilisation du sol de 0,55%, sous la réserve d'un règlement, préalablement au démarrage du chantier, de la problématique de l'accès à la parcelle, l'étroitesse du chemin J.-F. Dupuy ne permettant pas le transit régulier de camions sans mise en danger des piétons utilisant ledit chemin.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 25 janvier 2017.

Chêne-Bougeries, le **16 décembre 2016**

Flàvio BORDA D'AGUA  
Président du Conseil municipal